



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

### Politique portant sur la gestion de l'écocentre municipal

#### 1. OBJET

La Municipalité de Saint- Côme offre des services de proximité à la population. À cet effet, elle met à la disposition des citoyens, des organismes et des commerces, entreprises ou institutions, un écocentre municipal.

Par conséquent, la présente politique a pour but de définir les orientations du conseil municipal quant à la gestion et l'utilisation de l'écocentre municipal par les citoyens de la Municipalité.

#### 2. COORDONNÉES

L'écocentre est situé au : Garage municipal  
1195, 39<sup>e</sup> Rue  
Saint-Côme, Québec, J0K 2B0

Pour joindre un préposé à l'écocentre, composer le 450-883-0216

#### 3. HEURES D'OUVERTURE

Période estivale – Du mois de mai à octobre

Mardi :	8h à 16h30 (fermé de 12h à 13h)
Mercredi :	8h à 16h30 (fermé de 12h à 13h)
Jeudi :	8h à 16h30 (fermé de 12h à 13h)
Vendredi :	8h à 16h30 (fermé de 12h à 13h)
Samedi :	8h à 16h

Période hivernale – Du mois de novembre à avril

Jeudi :	8h à 16h30 (fermé de 12h à 13h)
Vendredi :	8h à 16h30 (fermé de 12h à 13h)
Samedi :	8h à 16h

#### 4. CLIENTÈLE VISÉE

Le service est offert aux résidents de la Municipalité de Saint-Côme et au propriétaire d'un immeuble. Les organismes à but non lucratif de la Municipalité sont considérés au même titre que la clientèle résidentielle.

Tout commerce, entreprise ou institution peut se rendre à l'écocentre pour disposer des quantités allouées gratuitement, au même titre que la clientèle résidentielle habituelle. Par contre, tout commerce, entreprise, ou institution doit se rendre à un lieu d'enfouissement technique (LET) ou autre site dédié en fonction des matières, pour disposer des quantités supplémentaires (au-delà des quantités allouées gratuitement) de matières résiduelles. Tout commerce, entreprise ou institution ne peut apporter des résidus domestiques dangereux (RDD), de par l'usage non domestique.<sup>1</sup>

#### 5. MODES DE FONCTIONNEMENT

Il est obligatoire de présenter à votre arrivée, et sera exigé par le responsable de l'écocentre une pièce d'identité avec photographie et une preuve de résidence. Les citoyens devront obligatoirement remplir un formulaire et le remettre au préposé. Le responsable notera le nom, l'adresse ainsi que la quantité des matières apportées par l'utilisateur.

- Preuve d'identité avec photographie acceptée
  - Permis de conduire du Québec
  - Carte d'assurance maladie (RAMQ)
  - Carte de citoyenneté canadienne
  - Carte de résident permanent canadienne
  
- Preuve de résidence acceptée
  - Permis de conduire du Québec
  - Relevé de compte de taxes de l'année en cours
  - Relevé de compte de services publics (électricité, téléphonie, etc.), d'une institution d'enseignement reconnue ou d'une institution bancaire, datant de trois (3) mois et moins

À la suite de l'enregistrement, le responsable dirigera l'utilisateur vers le ou les endroits appropriés pour disposer manuellement de ses matières.

Les usagers ont la responsabilité de trier eux-mêmes les matières dans les endroits appropriés. Il est de leur responsabilité d'amener de l'aide pour les objets lourds ou de grandes dimensions.

---

<sup>1</sup> Les RDD sont des produits générés au cours d'une activité purement domestique. Ils doivent donc provenir uniquement de source résidentielle, [http://www.mrcmatawinie.org/upload/File/depliant\\_RDD\\_2013-1\(1\).pdf](http://www.mrcmatawinie.org/upload/File/depliant_RDD_2013-1(1).pdf)

Le responsable du site n'est pas tenu d'aider le citoyen lors du déchargement du matériel. Son rôle est d'assurer la bonne coordination des opérations du site.

Les usagers doivent prévoir le temps nécessaire pour le tri et ne pas se rendre sur le site à la dernière minute avant la fermeture. Le responsable peut refuser un usager qui se présenterait avec un important chargement à moins de trente (30) minutes avant la fermeture du site. Il est fortement suggéré aux usagers d'effectuer un tri préliminaire des matières avant de se rendre à l'écocentre afin de rendre plus facile le déchargement.

La Municipalité n'offre pas le service de transport des encombrants pour les apporter vers l'écocentre.

## **6. QUANTITÉ PERMISE ET MODE DE FONCTIONNEMENT**

La Municipalité de Saint-Côme offre quatre (4) semaines d'accès gratuites par année pour permettre aux résidents de se départir des matériaux à l'écocentre sur présentation d'une pièce d'identité et de résidence valide.

Tout voyage excédentaire aux accès alloués gratuitement ci-haut mentionnés sera facturé selon la grille de tarification en vigueur. L'utilisateur pourra procéder au paiement de la facture selon le mode de paiement accepté, sinon une facture sera envoyée par la Municipalité au propriétaire de l'immeuble.

Tout commerce, entreprise ou institution ne peut disposer à l'écocentre des matières au-delà des accès offerts gratuitement. Advenant le cas, ils doivent se rendre à un lieu d'enfouissement technique (LET) ou autre site dédié en fonction des matières, ou faire appel à un service de conteneur.

Les citoyens de la Municipalité de Saint-Côme peuvent se départir de leurs pneus sans jante en tout temps, selon les heures d'ouverture, sans pénalité sur les accès alloués gratuitement. Toutefois, les pneus surdimensionnés, ayant un diamètre de plus de 123 cm, ne sont pas acceptés à l'écocentre. De plus, les pneus se trouvant sur des jantes seront facturés obligatoirement, et ce, sans exception.

Toutes les matières acceptées doivent être de la taille à pouvoir être déposée dans un conteneur. S'il est impossible pour l'item d'entrer dans un conteneur, celui-ci ne pourra être accepté par le responsable et devra être porté chez un ferrailleur (voiture, bateau, tente-roulotte, etc.).

Les branches et les feuilles sont acceptées à la carrière municipale le 3<sup>e</sup> samedi de chaque mois uniquement, durant la période estivale (du mois de mai au mois d'octobre) de 8h à 12h.

## 7. LISTE DES MATIÈRES ACCEPTÉES GRATUITEMENT

Certains items sont acceptés en quantité illimitée et non comptabilisés dans les accès alloués gratuitement :

- Résidus domestiques dangereux étiquetés dans leur contenant original (non accepté pour les commerces, entreprises ou institution)
  - Aérosol
  - Batterie
  - Bonbonne de gaz propane
  - Chlore
  - Colle
  - Eau de javel
  - Goudron
  - Huile usée
  - Pesticide
  - Peinture liquide dans le contenant d'origine
  - Produit d'entretien ménager
  - Solvant
  - Tube fluorescent
  - Ampoule fluocompacte
- Appareils électroniques et informatiques
- Pneus d'automobile sans jantes (diamètre inférieur à 123 cm)
- Métaux et ferraille
- Meubles rembourrés (fauteuil, divan, matelas)
- Meubles en bois
- Matières recyclables
- Résidus verts (branches et feuilles mortes)

D'autres items sont acceptés qui sont comptabilisés dans le nombre d'accès alloués annuellement :

- Bardeau d'asphalte
- Rebut de construction, rénovation et démolition (bois de construction, gypse, etc.)
- Matériaux granulaires (béton, ciment, brique, etc.)
- Revêtement de vinyle

## 8. LISTE DES MATIÈRES REFUSÉES

Certains items sont NON acceptés (toutes les matières qui ne sont pas listées dans la catégorie ci-dessus), plus spécifiquement :

- Bois traité d'origine non domestique
- Carcasses d'animaux
- Déchets biomédicaux
- Déchets radioactifs
- Gros rebuts (pédalo, spa, module de jeu pour enfant, etc.)
- Produits explosifs (dynamite, explosifs, feux d'artifice), armes et munitions
- Plantes exotiques envahissantes (Berce de Caucase, roseau commun, herbes à poux)
- Produits contenant de l'amiante
- Produits d'usage industriel ou commercial
- Résidus contenant des BPC
- Terre contaminée
- Essence, gaz, carburant

## 9. RÈGLES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Aucune violence verbale ou physique sur le site ne sera acceptée. Le responsable peut refuser l'accès à un client qui fait usage de la violence ou qui endommage volontairement les équipements situés sur le site.

Il est interdit de descendre dans les conteneurs pour quelques raisons que ce soit. Il est également interdit de fouiller, de ramasser, de récupérer ou de recycler quelconque objet déposé à l'intérieur ou à l'extérieur des conteneurs et ce, en tout temps durant ou après les heures d'ouverture.

À titre d'usagers, nous vous demandons de :

- Respecter les directives émises par le responsable
- Éteindre le moteur de votre véhicule et actionner le frein à main avant de décharger
- Trier et disposer des matières proprement et convenablement aux endroits appropriés
- Respecter la signalisation et les panneaux d'indication sur le site
- Garder les enfants dans le véhicule par mesure de sécurité
- Laisser les animaux dans le véhicule
- Signaler tout déversement au responsable
- Respecter les consignes de sécurité des résidus domestiques dangereux (RDD)
- Nettoyer l'espace autour du véhicule avant de quitter l'écocentre
- Ne pas transvider des liquides sur le site
- Ne pas fumer
- Ne pas déposer de matières le long des barrières de sécurités, durant ou après les heures d'ouverture

- Ne pas déposer sur le site des matériaux qui ne sont pas spécifiquement autorisés et indiqués
- Ne pas circuler sur le site en dehors des heures d'ouverture, à l'exception du personnel autorisé

## 10. AMENDES ET PÉNALITÉS

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre de la présente politique commet une infraction.

Toute personne qui commet une première infraction est passible d'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Toute personne qui commet une infraction subséquente à une même disposition à l'intérieur d'une période de douze (12) mois de la première infraction est passible, pour cette récidive, d'une amende minimale de 600 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Cette politique est applicable par la Sureté du Québec également.

### AVIS AUX CITOYENS – ATTENTION À VOTRE CHARGEMENT

La Municipalité de Saint-Côme demande votre collaboration afin que les déchets transportés à l'écocentre ne se retrouvent pas sur la route ou en bordure de celle-ci. Si le matériel transporté tombe de votre véhicule, il est de votre responsabilité de le ramasser. Le Code de la sécurité routière prévoit des amendes à tout conducteur qui a conduit un véhicule routier dont le chargement n'était pas solidement retenu ou suffisamment recouvert de manière à ce qu'aucune partie de celui-ci ne puisse se déplacer ou se détacher du véhicule.

## 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur suite à son adoption par résolution # 019-2023-01 par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 17 janvier 2023



\_\_\_\_\_  
**Marie-Claude Couture**  
Directrice générale et greffière-trésorière



\_\_\_\_\_  
**Martin Bordeleau**  
Maire

Le 20 janvier 2023

\_\_\_\_\_  
Date